

COMMUNE DE CRAC'H
Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 27 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS.

Etaient présents (16) : Mesdames et Messieurs, Jean-Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Ronan LE DELEZIR, Annick DANIEL, Michel ROULLE, Catherine CHANTELOT, Hubert DERACHE, Marie-Pierre LOIZIC, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Marianne LE BARON, Patricia LE VIGOUROUX, Caroline COUGOULIC, Simon-Maël DESNOES, Sandra LE BIHAN, Jeanne DREANO.

Absents donnant pouvoir (2) : Yoann GREZEL avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Sandra LE BIHAN.

Absents excusés (4) : André LE CHAPELAIN (jusqu'au point 2026-1-11), Solenn LE GLOAHEC, Christelle LE GLOAHEC, Benoît MADEC.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre LOIZIC

Conseillers en exercice : 22	Présents : 16	Votants : 18
------------------------------	---------------	--------------

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 16 conseillers municipaux présents.

2026-1-1 Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marie-Pierre LOIZIC est désignée, comme secrétaire de séance.

18 pour, 0 abstention, 0 contre

Introduction : Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer la situation de l'entreprise LA TRINITAINE

Je souhaite apporter mon soutien aux employés de la Trinitaine. Certains vont être licenciés. Yann PETIT a dit que chaque salarié serait accompagné dans la recherche d'un emploi.

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

ORDRE DU JOUR

- 2026-1-1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2026-1-2 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
- 2026-1-3 Indemnisation amiable d'un sinistre
- 2026-1-4 Morbihan Habitat : convention de gestion des logements sociaux communaux
- 2026-1-5 Morbihan Habitat : budget 2026 des logements sociaux communaux
- 2026-1-6 Régie « Médiathèque – vente de livres » : sortie de stocks
- 2026-1-7 Département du Morbihan : proposition de cession du bois de Kerzuc
- 2026-1-8 Fixation du prix de vente livre ABC
- 2026-1-9 Pass nautisme 2026
- 2026-1-10 Convention avec l'association Pays d'Auray Rugby Club
- 2026-1-11 Région Bretagne : convention transports scolaires
- 2026-1-12 Morbihan énergies : convention borne IRVE
- 2026-1-13 Précisions rémunération des agents recenseurs
- 2026-1-14 Convention avec le CDG 56 signalement des actes de violence
- 2026-1-15 Morbihan Habitat : rétrocession des bandes d'espaces verts devant le mur anti-bruit au Bocéno
- 2026-1-16 Inscription au PDIPR du circuit à la découverte de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer
- 2026-1-17 Régularisation foncière – parcelle ZV 46 – Coët y Salo
- 2026-1-18 Décisions du Maire prises par délégation – L 2122-22 du CGCT
- 2026-1-19 Informations diverses

2026-1-2 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans observation.

18 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-1-3 Indemnisation amiable d'un sinistre

Rapporteur Annie AUDIC

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le contrat d'assurance flotte automobile de la collectivité auprès de Groupama sous le numéro de client 11273507,
- le sinistre survenu le 9 janvier 2026,
- le devis transmis par les administrés pour la remise en état des biens endommagés,

Considérant que, le 9 janvier 2026, un agent recenseur de la collectivité a, lors d'une manœuvre de marche arrière avec un véhicule, endommagé un claustra et une arche de jardin appartenant à M. et Mme AUDIC Michel, 5 Kerloch - 56950 Crac'h ;

Considérant que l'agent concerné a reconnu sa responsabilité dans la survenance de ce sinistre ;

Considérant que le coût total des réparations, établi sur la base du devis transmis par les administrés M. et Mme AUDIC Michel, s'élève à 517 euros ;

Considérant que le montant de la franchise prévue au contrat d'assurance de la collectivité est supérieur au montant du sinistre, rendant une déclaration auprès de l'assureur inopportune ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de privilégier un règlement amiable du préjudice subi par M. et Mme AUDIC Michel ;

Considérant l'accord amiable intervenu entre la collectivité et M. et Mme AUDIC Michel, sous réserve de la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Article 1 :

D'approuver le principe d'un règlement amiable du sinistre survenu le 9 janvier 2026, ayant causé des dommages au claustra et à l'arche de jardin de Madame AUDIC.

- Article 2 :

D'autoriser le versement d'une indemnité d'un montant de 517 euros TTC à Madame AUDIC, correspondant au coût des réparations, sans déclaration du sinistre auprès de l'assureur de la collectivité.

- Article 3 :

De préciser que le paiement interviendra après signature du devis par les deux parties et après le caractère exécutoire de la présente délibération, sous réserve des délais réglementaires de contrôle de légalité.

- Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-1-4 Morbihan Habitat : convention de gestion des logements sociaux communaux

Rapporteur Jean Loïc BONNEMAINS

ANNEXE : Convention de gestion

La convention de gestion des logements sociaux communaux est arrivée à échéance. Il est proposé aux élus de la renouveler pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour rappel, Morbihan Habitat gère 16 logements dans les résidences communales suivantes :

- Résidence NAPOLEON - 4 logements : 2 type 2, 1 type 1 bis et type 1
- Résidence 6 rue Pasteur - 2 logements : 1 type 3 et 1 type 1 bis
- Résidence RIO - 4 logements : type 1 bis
- Résidence de la Fontaine - 3 logements : 1 type 2 et 2 type 3
- Résidence LA POSTE - 1 logement : type T4
- Résidence 6 Place René le MENE - 2 logements : 1 type T2 et 1 type T1 bis

Le mandataire, Morbihan Habitat est notamment chargé des missions suivantes qui sont détaillées dans la convention :

- gestion locative,
- gestion immobilière,
- gestion financière.

La rémunération des honoraires de gestion mensuels de Morbihan Habitat s'élève à 30 € HT / logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention de gestion ci-annexée pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

18 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-1-5 Morbihan habitat : budgets 2026 logements sociaux communaux

Rapporteur Annie AUDIC

ANNEXE : budgets 2026

Madame Annie AUDIC présente au conseil les budgets annexes des logements communaux établis par MORBIHAN HABITAT notre gestionnaire. Elle rappelle les missions prises en charge par MORBIHAN HABITAT dans ce cadre de leur mandat de gestion et présente les comptes prévisionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VALIDE les budgets annexes des logements communaux 2026

18 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-1-6 Régie de recettes « médiathèque – vente de livres » : sortie des stocks

Rapporteur Annie AUDIC

Il convient de délibérer afin de sortir des stocks de la régie « médiathèque – vente de livres » les livres suivants :

	Nombre d'exemplaires à sortir du stock	Valeur unitaire en euros	Valeur totale en euros	Nombre d'exemplaires restant en stock
Crac'h à travers les âges	31	25	775	132
Les crac'hois dans la Grande Guerre	50	16	800	185
Le livret des recettes	578	5	2890	0
Livret du patrimoine	600	1	600	0

Le livret du patrimoine est distribué gratuitement depuis le 1^{er} janvier 2025, il s'agit de régulariser au niveau de la régie.

Le livret de recettes sera distribué gratuitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VALIDE la sortie des stocks de la régie « médiathèque – vente de livres » les livres conformément au tableau ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

18 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-1-7 Département du Morbihan : proposition de cession du bois de Kerzuc

Rapporteur Jean Loïc BONNEMAINS

ANNEXE : Courrier du Président du CD 56

Par courrier en date du 5 janvier, reçu en Mairie le 13 janvier 2026, le Président du Conseil Départemental du Morbihan a saisi officiellement la commune d'une proposition de cession du bois de Kerzuc.

Le bois de Kerzuc a été retiré du réseau des espaces naturels et sensibles départementaux pour des raisons de cohérence écologique et locale, le département est favorable à sa cession au profit de la commune de Crac'h.

Cette opération permettrait à la collectivité de poursuivre la valorisation de cet espace, déjà intégré dans la ceinture urbaine et géré par nos soins depuis 1982 par conventionnement.

Conformément à l'estimation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale, propose la cession de la parcelle départementale cadastrée YC n° 63 d'une superficie de 27 759 m² au prix de 27 759 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le principe de cette cession qui sera conditionnée à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VALIDE le principe de la cession du bois de Kerzuc par le Département du Morbihan au prix de 27 759 € ;

-DIT que cette cession sera conditionnée à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2026 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

18 pour, 0 abstention, 0 contre

Ronan LE DELEZIR : si on ne l'achète pas, un privé pourrait l'acheter. Il est important de garder ce lieu de balade, en plus il y a un mégalithe. Beaucoup de Crac'hois pensent que ce bois est communal.

Simon Maël DENOES : De qui relèvent les travaux d'abattage et d'élagage en cours ? Monsieur le Maire indique que ces travaux relèvent du Département.

2026-1-8 Tarif de vente du livre de l'ABC de Crac'h

Rapporteur Ronan LE DELEZIR

La commune s'est engagée au côté du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Ce projet soutenu par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a débuté en 2018 pour les 12 communes de la 1ère phase. 3 autres phases se sont succédées afin de couvrir l'ensemble des communes du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan. Les dernières synthèses communales et plans d'actions sont en cours de finalisation.

Le Parc propose la réalisation d'un livre présentant les richesses naturelles communales et la connaissance acquise dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Ce livre au format 21x24 cm comprenant 60 pages présentera les habitats et les espèces communes ou emblématiques spécifiques à notre commune. Les actions communales en faveur de la biodiversité trouveront aussi une place de choix dans l'ouvrage, ainsi que des histoires et anecdotes en lien avec le patrimoine culturel (toponymie, savoirs, dictons...).

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 15 € le livre pour 300 exemplaires commandés ;
- 10 € le livre pour 500 exemplaires commandés ;
- 7 € le livre pour 800 exemplaires commandés.

Il est proposé au Conseil d'en commander 500 exemplaires qui seront revendus au prix de 10 euros dans le cadre de la régie de recettes « MEDIATHEQUE ET VENTE DE LIVRES ». 200 exemplaires n'entreront pas dans le stock de la régie et seront offerts lors de diverses occasions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la commande de 500 exemplaires de l'ABC de Crac'h au prix unitaire de 10 euros ;
- VALIDE la revente du livre dans le cadre de la régie de recettes « MEDIATHEQUE ET VENTE DE LIVRES » au prix de 10 euros ;
- DECIDE que 200 exemplaires n'entreront pas dans le stock de la régie et seront offerts lors de diverses occasions.

18 pour, 0 abstention, 0 contre

2025-1-9 PASS NAUTISME 2026

Rapporteur Jeanne DREANO

ANNEXE : Bilan PASS NAUTISME 2025

Les écoles de voile ont sollicité PEP56 pour connaître le positionnement de la commune sur la poursuite ou non de sa participation financière pour les stages nautiques en 2026.

Page 7 sur 21

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les modalités et le budget alloué en 2025.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

- Habiter à Crac'h à l'année (résidence principale des parents ou des grands-parents)
- Avoir entre 5 et 17 ans
- Avoir sa carte PASS NAUTISME 2026 (faire la demande auprès de PEP56 à l'ALSH de Crac'h)
- Payer une cotisation annuelle à l'école de voile et une licence à la Fédération Française de Voile

Un enfant Crac'hois peut bénéficier de 2 stages maximum par année.

Pour les grands-parents qui souhaitent bénéficier du Pass nautisme, un seul stage est possible par an pour un petit-enfant.

La prise en charge par la Commune est de 50 % du coût du stage pour les parents Crac'hois et de 25 % pour les grands-parents Crac'hois.

Pour les séances du mercredi et du samedi la prise en charge par la Commune est de 50 % pour les parents Crac'hois.

Le montant prévisionnel est de 9 578,50 euros.

PREVISIONNEL 2026

CHARGES				PRODUITS		
Période	Coût unitaire	Places	Total		Coût unitaire	Total
STAGES		37				
Habitants à l'année		30				
Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		14	Participation de 25%			
VACANCES ETE (8 semaines)						
VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT						
Calcul de la moyenne des supports						
2 005,00 €	200,50 €	200,50 €	7 418,50 €			3 709,25 €
SAINT PHILIBERT - LOCMARIAQUER				SAINT PHILIBERT - LOCMARIAQUER		
. Jardin des mers	155,00 €			. Jardin des mers	155,00 €	
. Optimist	165,00 €			. Optimist	165,00 €	
. Calsy	200,00 €			. Calsy	200,00 €	
. Teddy	210,00 €			. Teddy	210,00 €	
. Erplast M	210,00 €			. Erplast M	210,00 €	
. Planche à voile	200,00 €			. Planche à voile	200,00 €	
. Fun boat	195,00 €			. Fun boat	195,00 €	
. Open skiff	210,00 €			. Open skiff	210,00 €	
RS 16 / HS 16	230,00 €			RS 16 / HS 16	230,00 €	
. SL16	230,00 €			. SL16	230,00 €	
PERIODE SCOLAIRE	30,00 €		2 160,00 €			1 080,00 €
11 MERCREDIS PRINTEMPS		11				
11 SAMEDIS PRINTEMPS	la séance	11				
7 MERCREDIS AUTOMNE	2 places	7				
7 SAMEDIS AUTOMNE	par séance	7				
				PARTICIPATION FAMILLES		4 789,25 €
				PARTICIPATION collectivité		4 789,25 €
TOTAL CHARGES EXPLOITATION			9 578,50 €	TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		9 578,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VALIDE les tarifs PASS NAUTISME pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.

-FIXE la participation de la commune comme suit :

50% du prix du stage ou de la séance pour les enfants habitant sur la commune en résidence principale ;

25% du prix du stage pour les petits enfants dont les grands-parents résident sur la commune à titre principal.

18 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-1-10 Association Pays d'Auray Rugby Club (PARC) : convention d'utilisation des terrains en gazon synthétique

Rapporteur Annie AUDIC

Mme AUDIC propose de se laisser le temps de la réflexion et de reporter cette question à un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le report de cette délibération à un prochain Conseil Municipal.

18 pour, 0 abstention, 0 contre

Ronan LE DELEZIR souligne que nos équipements en gazon synthétique sont attractifs. Annie AUDIC s'interroge sur l'usure des terrains avec cette nouvelle activité.

2026-1-11 Région Bretagne : convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires

Rapporteur Jean Loïc BONNEMAINS

ANNEXE : Convention

Depuis le 1^{er} septembre 2017, en application de la loi n°2015-991 dite loi NOTre, la Région est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes (article L3111-1 du code des transports).

La Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.

L'article L3111-9 du code des transports permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

La Région a fait le choix de déléguer une partie de l'organisation des transports scolaires. Une convention formalise les modalités de cette délégation à la commune de Crac'h, qui devient organisatrice secondaire pour le transport vers ses écoles.

La convention est signée pour une durée de 10 ans et prend effet au 01/09/2025 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036.

La commune assure alors la gestion opérationnelle des circuits qui lui sont délégués (inscription des élèves ; délivrance du titre de transport et l'encaissement de la

participation familiale ; affectation des élèves sur le circuit ; discipline et conditions de prise en charge des enfants en bas âge ; accompagnement à l'arrêt ; propositions de modifications de circuits ; relation directe avec les familles).

L'organisateur secondaire s'engage, à compter de la rentrée 2025-2026, à prendre en charge, pour partie, les frais de transport des élèves des écoles primaires transportés par la Région. Le calcul du reste à charge dû est déterminé par une annexe financière transmise par la Région en novembre et actualisée en février de chaque année. Il tient compte du montant de la rémunération versée au transporteur pour réaliser le circuit vers les écoles primaires, et par conséquent de la quotité du nombre de km en charge revenant à l'organisateur secondaire sur le nombre de km total.

Le taux de prise en charge par la Région est de 70 %, soit un reste à charge pour l'organisateur secondaire de 30% du coût du service correspondant à la seule desserte des écoles. Le montant de la participation régionale est toutefois plafonné à 1 500 € par élève transporté.

Un 1er acompte de 40% de la charge annuelle devra être versé par la commune en décembre de l'année n, sur la base de l'annexe financière de l'année n-1. Un 2ème acompte est versé en mars de l'année scolaire n.

Coût total services AO2	Effectifs (trim 3 2024/2025)	Reste à charge Région (70% du coût du service)	Montant plafond reste à charge Région (1500 €*effectifs)	Plafond O/N	Reste à charge Région retenu	Reste à charge A02 retenu
27 797,74	10	19 458,42	15 000	OUI	15 000	12 797,74

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée de délégation de compétence pour le transport scolaire et les modalités financières qui en découlent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

18 pour, 0 abstention, 0 contre

Arrivée de Monsieur LE CHAPELAIN à 19h25

2026-1-12 Morbihan énergies : contrat borne IRVE sur le Parking Saint Thuriau

Rapporteur Michel ROULLE

ANNEXE : Contrat portant autorisation d'occupation d'emplacement

Le développement de la mobilité électrique constitue un enjeu essentiel de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) confirme l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification. Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.

À l'échelon local, MORBIHAN ÉNERGIES exerce la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » sur le territoire de la commune de Crac'h. À la suite d'échanges avec MORBIHAN ÉNERGIES sur les enjeux de la mobilité décarbonée, la commune envisage le remplacement de la borne de recharge située sur le parking Saint Thuriau.

Cet équipement sera déployé et exploité dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu avec Morbihan Énergies, qui donnera l'autorisation d'occupation de l'emplacement et les conditions de financement et de gestion de l'installation.

Le contrat de partenariat prévoit notamment :

- la mise à disposition par la commune de l'emplacement nécessaire sur le domaine public,
- la prise en charge par MORBIHAN ÉNERGIES de la fourniture et de l'installation de la borne
- la participation financière de la commune est nulle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de contrat de partenariat de la commune avec MORBIHAN ÉNERGIES pour le déploiement de la borne de recharge de véhicules électriques, Parking Saint Thuriau ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat ci-après annexé avec MORBIHAN ÉNERGIES ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de contrat de partenariat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Page 12 sur 21

PV CONSEIL MUNICIPAL – 2 février 2026

- APPROUVE le partenariat de la commune avec MORBIHAN ÉNERGIES portant autorisation d'occupation de l'emplacement pour y installer et entretenir une borne de recharge pour véhicules électriques et ses éventuels accessoires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec MORBIHAN ÉNERGIES ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

19 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-1-13 Précisions rémunération des agents recenseurs

Rapporteur Jean Loïc BONNEMAINS

Il est précisé que la délibération n° **2025-7-5 du 24 novembre 2025**, relative à la rémunération des agents recenseurs, manquait de précisions quant au mode de recrutement.

Les agents recenseurs seront **recrutés en qualité de vacataires**. Leur rémunération sera versée sur la base d'un **arrêté individuel de vacataire**, pris par l'autorité territoriale, **selon les forfaits fixés par la délibération n° 2025-7-5**.

Pour mémoire, les forfaits validés lors de cette délibération sont les suivants :

Bulletin individuel	1.50 €
Feuille de logement	1.15 €
Feuille de logement non enquêtée	1.00 €
Frais de déplacements	Rémunération au réel selon le barème kilométrique en vigueur
Séance de formation (demi-journée)	30.00 €
Mise sous pli des notices internet	70.00 €

Toutes les autres dispositions de la délibération 2025-7-5 – Rémunération des agents recenseurs demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les informations de la présente délibération qui viennent préciser la délibération 2025-7-5 du 24 novembre 2025.

19 pour, 0 abstention, 0 contre

Ronan LE DELEZIR rappelle l'importance de répondre à l'enquête.

2026-1-14 Délibération confiant au centre de gestion du Morbihan la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Rapporteur Jean Loïc BONNEMAINS

ANNEXE : Convention

Conformément à l'article L135-6A du code général de la fonction publique (CGFP), aucun agent public ne doit subir des atteintes volontaires à son intégrité physique, des actes de violence, des menaces ou tout autre acte d'intimidation. En conséquence, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, qui a pour objet (CGFP, art. L135-6) :

-De recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

-De les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le dispositif comporte trois procédures (CGFP, art. R135-1) :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements ;

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels comportements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier le dispositif au centre de gestion dont ils relèvent (CGFP, art. L452-43 et art. R. 135-2).

Dans ces conditions, le maire propose à l'assemblée que soit confié au centre de gestion du Morbihan le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour notre collectivité, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PV CONSEIL MUNICIPAL – 2 février 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6A, L135-6, L452-43 et R135-1 à R135-10 ;

Considérant l'information donnée au comité social territorial ;

-DECIDE de confier au centre de gestion du Morbihan la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

-DONNE DÉLÉGATION au maire pour signer la convention, annexée à la présente délibération.

-Il appartiendra au maire d'informer, de l'existence du dispositif de signalement, des procédures qu'il prévoit et des modalités pour y accéder.

- Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

19 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-1-15 Morbihan Habitat : rétrocession des bandes d'espaces verts devant le mur anti-bruit au Bocéno

Rapporteur Jean Loïc BONNEMAINS

La gestionnaire affaires foncières de Morbihan Habitat par courriel en date du 6 novembre 2025 a sollicité la commune au sujet de la rétrocession des bandes d'espaces verts devant le mur anti-bruit au Bocéno.

En effet, à l'occasion d'une réunion en mairie du 13/11/2020, il avait été demandé à Morbihan Habitat de déplacer ses haies privatives côté trottoirs de la rue d'Aboville. Les espaces à rétrocéder sont désormais finalisés. La rétrocession des zones d'espaces verts peut donc être envisagée.

Morbihan Habitat a mandaté un géomètre pour la division afin d'obtenir des références cadastrales pour les bandes d'espaces verts à céder gratuitement à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la rétrocession à titre gratuit des bandes d'espaces verts devant le mur anti-bruit au Bocéno.

-DIT que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de Morbihan Habitat

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

19 pour, 0 abstention, 0 contre

2026-1-16 Inscription au PDIPR du circuit à la découverte de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer

Rapporteur Jean Loïc BONNEMAINS

ANNEXE : Plan du circuit

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un outil visant à :

- Favoriser le développement local et touristique par la pratique de la randonnée ;
- Préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux ;
- Encourager la pratique de la promenade et de la randonnée pour tous les publics ;
- Assurer la continuité, la pérennité et la qualité des itinéraires inscrits ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable et d'accessibilité.

L'inscription d'un circuit au PDIPR permet notamment de bénéficier :

- D'un accompagnement technique assuré par la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme et le Département du Morbihan ;
- D'un accompagnement financier du Département du Morbihan ;
- D'une couverture en matière de responsabilité, le Département du Morbihan prenant en charge les éventuels dommages causés aux personnes ou aux biens lors du passage sur des propriétés privées conventionnées.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'inscription du circuit de randonnée dénommé « **À la découverte de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer** », d'une longueur totale de **18 km**, dans le cadre de la révision du PDIPR du Morbihan, institué conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement.

La commune s'engage, pour les chemins ruraux et voies communales concernés par ce tracé, à :

- Maintenir ou à défaut, rétablir la continuité des itinéraires,
- Ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste et conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- Prévoir la création la création d'itinéraire de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement ;

PV CONSEIL MUNICIPAL – 2 février 2026

- Passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil Départemental du Morbihan, le propriétaire privé, la commune en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) ;
- Ne pas imperméabiliser (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PIDPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public
- Entretien ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage...)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le tracé du circuit de randonnée « **À la découverte de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer** », tel que présenté sur le plan IGN à l'échelle du 1/25 000^e, annexé à la présente délibération
- S'ENGAGE** à respecter l'ensemble des conditions nécessaires à la mise en œuvre de cette inscription au PDIPR, telles que précédemment décrites
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette démarche, y compris les conventions d'autorisation de passage
- TRANSMET** l'ensemble des pièces à Messieurs Les Présidents de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Randonnée, pour donner suite.

19 pour, 0 abstention, 0 contre

Question de Michel LE MENTEC : est-il prévu d'installer sur ce circuit des bornes de localisation qui permettent de signaler sa position en cas d'accident ?

Réponse : Cela pourrait être étudié.

Madame CHANTELOT quitte la salle des délibérations pour le point suivant.

2026-1-17 Régularisation foncière – parcelle ZV 46 – Coët y Salo

Rapporteur Jean-Loïc BONNEMAINS

Par courrier en date du 20 janvier, reçu en Mairie le 26 janvier 2026, les Consorts TANGUY-KERSUZAN demandent la régularisation du chemin de Coët Y Salo cadastré section ZV n° 46.

Lors de la création du lotissement TANGUY à Coët y Salo en 1982 il était prévu un accès par un chemin de desserte, aujourd'hui cadastré ZV n°46, qui devait être repris par la commune pour se prolonger jusqu'au village de Ty Néhué (voir plans annexés).

Ainsi qu'il résulte du règlement de lotissement, c'est la commune de Crac'h qui s'est occupée de la réalisation et de l'aménagement du nouveau chemin rural créé pour le lotissement. A ce jour, la cession à la commune n'a toujours pas été enregistrée.

Mme Tanguy est décédée en 2004 ; actuellement, après diverses successions, les héritiers se trouvent au nombre de 27, et tous sont d'accord pour céder le chemin gratuitement à la commune.

Par ailleurs, en 1994, Mme DE SAINT ROMAN, née DE TROGOFF, voisine du lotissement, avait obtenu son permis de construire avec une servitude accordée de façon provisoire par la famille D'Aboville, partant de la voie desservant le village de Coët y Salo, en attendant que la parcelle ZV 46 devienne chemin communal lui permettant ainsi l'accès à sa propriété.

D'ailleurs les réseaux eau et électricité ont été branchés sur le chemin du lotissement, mais le branchement du tout à l'égout est resté en attente. A ce jour, AQTA lui demande de se raccorder sur le branchement, car elle n'est plus en conformité avec son assainissement individuel. Mme de SAINT ROMAN a saisi le conciliateur de justice ce qui a précipité la demande des CTS TANGUY-KERSUZAN auprès de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit du chemin de Coët Y Salo cadastré ZV n°46 aux Consorts TANGUY-KERSUZAN ;
- PRESICE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- DESIGNER Maître DUFFO – LE STRAT Notaire à Auray pour établir l'acte authentique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les pièces afférentes à cette acquisition.

18 pour, 0 abstention, 0 contre

Madame CHANTELOT réintègre la salle des délibérations.

2026-1-18 Décisions du Maire prises par délégation – L 2122-22 du CGCT

Rapporteur Jean-Loïc BONNEMAINS

Le compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations figure ci-dessous (dans un souci de lisibilité, seuls les montants supérieurs à 1 500 € HT sont présentés).

▼ TITRE	▼ OBJET	▼ MONTANT HT	▼ DATE
Lettre de mission RISKOMNIUM SAS	Mission de conseil et d'assistance touchant au renouvellement de nos marchés	3 000,00€ HT	08/12/2025

	d'assurance		
Devis ESAT LES ATELIERS ALREENS	Entretien des espaces verts aux abords de l'espace les chênes	7 138,49 € HT	08/12/2025
Devis ESAT LES ATELIERS ALREENS	Entretien des espaces verts rue des genêts et des ormes	1 491,71 € HT	08/12/2025
Devis LE COZ TRAITEUR	Cocktail cérémonie des vœux du Maire 1680 pièces	2 520,00 € HT	09/12/2025
Devis K1000 BAT	Travaux d'enduit – Chapelle du Plas Kaer	2 600,00 € HT	17/12/2025
Accord cadre HERVE THERMIQUE	Exploitation et maintenance de type P2 des installations de chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, de climatisation des bâtiments Durée du 01/09/2025 au 31/08/2029	Montant HT de la partie fixe à prix global et forfaitaire : 23 380,99 euros. Montant maximum HT de la partie à bon de commande : 45 000,00 euros	07/08/2025
Devis COLAS	Rd 28 – piste cyclable création d'une traversée	3 950,00 € HT	02/01/2026
Devis COLAS	Rd 28 – piste cyclable prolongement du cheminement vers le bourg et terrain de boule	3 253,60 € HT	02/01/2026
Devis CEPIM	Recyclage habilitation électrique pour 4 agents 1,5 jour	1 629,00 € HT	02/01/2026

Bon de commande n°1/2026 EIFFAGE	Ré-empierrement du chemin rural (le sclégen)	4 087,00 € HT	22/01/2026
Bon de commande n°3/2026 EIFFAGE	Curage de fossés et remplacement de buses – Keryagune	6 812,00 € HT	22/01/2026
Bon de commande n°4/2026 EIFFAGE	Curage de fossés et mise en place d'une traversée – Kervive	2 313,00 € HT	22/01/2026
Bon de commande n°5/2026 EIFFAGE	Création d'un fossé et mise en place d'une buse – Pont Koarh	4 226,50 € HT	22/01/2026
Bon de commande n°6/2026 EIFFAGE	Mise en place de caniveaux – Kerveurh	8 152,00 € HT	22/01/2026
Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux	Amicale du four à pain de Kerourio – rénovation d'un bâtiment à usage de stockage du bois : bardage et porte coulissante	Néant les travaux seront financés par l'association	15/01/2026

Le Conseil,

- PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil

19 pour, 0 abstention, 0 contre


2025-1-19 Informations diverses

- Elections municipales 15 et 22/03/2026
Vous serez sollicités pour assurer les permanences dans les bureaux de vote
- Cathie Chantelot présente la conférence DU 15/02 à 16h animée par Roland Becker.

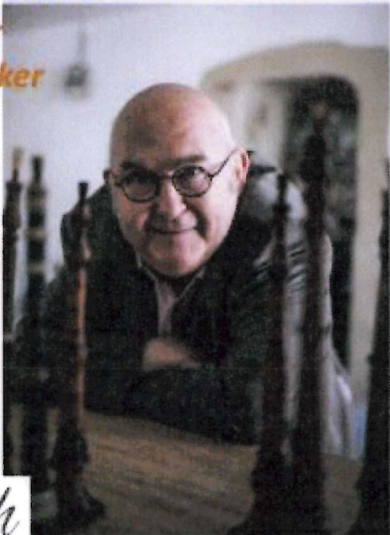

**CONFÉRENCE
SONNEURS NOCEURS**

Dimanche 15 février 2026 à 16h
Espace « Les Chênes »

*Animée par
Roland Becker*



**Entrée
gratuite**



Crac'h
Alliance de la Terre et de la Mer

A l'issue de ce dernier conseil municipal du mandat, Monsieur le Maire remercie chaque conseiller, « on peut être fier du travail accompli ».

La séance est close à 19h50

Fait à Crac'h le 3 février 2026



Le Maire,

Jean-Loïc BONNEMAINS

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre LOIZIC